



AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2022

Les Actionnaires de **Vivalis Salaf**, Société Anonyme, au capital de 177 000 000 DH, dont le siège social sis à Casablanca, 369 Boulevard Zerktouni, et inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 65989, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, **mercredi 29 juin à 10h00 au Club Nadi de la Banque Populaire**, sis au Bd. Ibnou Sina à Casablanca, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation et approbation du Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Lecture et approbation du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Examen et approbation des comptes et des Etats de Synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Approbation du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 du 30 août 1996 telle que modifiée et complétée par la Loi 20-05 relative aux sociétés anonymes ;
5. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
7. Emission d'un emprunt obligataire perpétuel subordonné ;
8. Nomination d'un Administrateur indépendant ;
9. Renouvellement des mandats des Administrateurs ;
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président du Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, sur l'exercice clos au 31/12/2021 approuve expressément les états de synthèse dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états ou résumées dans ces rapports se soldant par un bénéfice net de 65 584 324,24 Dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions relevant des articles 56 et suivants de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la Loi 20-05 relative aux sociétés anonymes confère aux membres du Conseil d'Administration et au Directeur Général, les autorisations prévues par ladite loi pour les opérations à réaliser en 2022 et ratifie sans réserves celles intervenues en 2021.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2021.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux Comptes et remercie ces derniers pour les travaux qu'ils ont réalisés durant leur mandat.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice constaté comme suit :

Bénéfice de l'exercice :	65 584 324,24 DH
Réserve légale (servie au maximum) :	0 DH
Solde :	65 584 324,24 DH
Report à nouveau antérieur :	514 673 767,08 DH
Bénéfice distribuable :	580 258 091,32 DH
Dividendes :	0 DH
Solde à reporter à nouveau :	580 258 091,32 DH

A la suite de cette affectation, le solde à reporter à nouveau s'établit à 580.258 KDH.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relatif à un programme d'émission obligataire subordonnée, autorise le Conseil d'Administration à émettre un emprunt obligataire perpétuel subordonné, plafonné à cinq cents millions de dirhams (500 000 000 DH).

L'autorisation ainsi conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire est valable pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date de tenue de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Directeur Général, et à toutes personnes désignées par lui, à l'effet de procéder aux époques qu'il jugera convenables et avant l'expiration du délai susvisé à la réalisation d'un emprunt obligataire subordonné, plafonnée à cinq cents millions de dirhams (500 000 000 DH), et d'arrêter les proportions, conditions et modalités d'emprunt obligataire subordonné selon ce qu'il jugera convenable et conforme à l'intérêt social, le tout, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale nomme Madame Fatima LASIRI en qualité d'Administrateur indépendant de la Société, et ce pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la décision du Conseil d'Administration du 18 février 2022 de renouveler les mandats des administrateurs pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. De ce fait, le Conseil d'Administration sera composé comme suit :

Administrateurs	Fonctions	Echéance
Monsieur Mohamed Karim MOUNIR	Président du Conseil d'Administration	AGO exercice 2027
Monsieur Mohammed Kamal MOKDAD	Administrateur	AGO exercice 2027
Monsieur Jalil SEBTI	Administrateur	AGO exercice 2027
Monsieur Choukri OIMDINA	Administrateur	AGO exercice 2027
Monsieur Laïdi EL WARDI	Administrateur	AGO exercice 2027
Madame Bouchra BERRADA	Administrateur	AGO exercice 2027
Monsieur Hassan MOURAD	Administrateur	AGO exercice 2027
Madame Fatima LASIRI	Administrateur indépendant	AGO exercice 2027

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.